

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
M. P. CRAHAY, Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
B-1035 BRUXELLES

V/Réf. : MK/2264-0095-0
N/Réf. : AVL/CC/SBK-2.206/s.439/OE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK, Chaussée de Haecht, 433-439.
Proposition de classement émanant de la Commune.
Avis de la C.R.M.S. préalable à l'ouverture de la procédure de protection.
(Dossier traité par Mme Michèle KREUTZ)

En réponse à votre courrier du 25 juillet 2008, sous référence, réceptionné le 28 juillet, et conformément à l'article 222, §2 du COBAT, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 20 août 2008, concernant la protection du bien susmentionné.

La proposition de classement comme monument du bien émane du collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune et porte sur la façade avant, le premier étage et la cage d'escalier entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage.

La maison, construite en 1928 d'après des plans de l'architecte Frantz Veldman, appartient au style Beaux-Arts dans lequel des centaines de maisons ont été construites pendant l'Entre-deux-guerres mais dont, à ce jour, peu ou prou d'exemplaires sont classés. Il s'agit d'un style méconnu car sous-estimé par l'historiographie qui privilégie généralement, pour cette époque, les maisons modernistes et Art déco, conçues par des architectes de renom.

Le style Beaux-Arts n'est cependant pas dénué de qualités, comme l'a montré un récent numéro des *Nouvelles du Patrimoine*, et appartient à la tradition bourgeoise de l'hôtel de maître classique, avec une façade démonstrative, des locaux de réception et une cage d'escalier démonstratif. La finition est généralement soignée et les matériaux de qualité, voire de luxe, recourant aux marbres, parquets, plafonds à moulures, miroirs, etc. Il s'en trouve dans tous les quartiers urbanisés entre les deux guerres, même par rues entières, certaines étant particulièrement prestigieuses, comme l'avenue Molière à Uccle, le boulevard Lambermont à Schaerbeek, etc.

On ne dispose, pour l'heure, malheureusement pas d'études approfondies ou de synthèse sur les maisons de ce style en Région bruxelloise et les architectes qui les bâtirent, ni sur la manière d'habiter dans ces maisons. Alors que le 'standing' d'avant 1914 ne pouvait plus être maintenu, d'autres commanditaires, au même moment, s'osaient à l'Art déco ou à l'habitat moderne, ou tentaient l'aventure d'un logement dans un immeuble à appartements. Il serait dès lors particulièrement intéressant de chercher à comprendre les motivations des commanditaires de ces maisons à grande allure, mais fidèles au 'bon goût classique'.

La Commission estime qu'il serait opportun de proposer aux classements des exemplaires bruxellois les plus représentatifs de ce style sous-estimé et sous-représenté dans le patrimoine bruxellois légalement protégé.

Cela étant, ***bien que l'immeuble proposé ici au classement présente des qualités patrimoniales indéniables au vu des photos qui sont jointes à la demande, le dossier apparaît insuffisamment étayé et documenté que pour permettre à la Commission d'évaluer le caractère exceptionnel du bâtiment et pour justifier l'opportunité d'un classement*** : seul un bref descriptif est fourni ainsi que quelques photos noir et blanc mais aucun plan du bâtiment n'est versé au dossier pas plus que des indications sur le commanditaire ou l'architecte ou un petit inventaire de ses réalisations permettant de replacer le bâtiment dans un contexte plus global.

Etant dans l'incapacité d'évaluer plus précisément le bien-fondé de la proposition de classement et le caractère exceptionnel de l'immeuble, la Commission ne peut dès lors souscrire à la présente demande. Si une visite du bien était prochainement organisée par la Commune, elle souhaiterait pouvoir y prendre part.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.